# Réunion du Club PLUi de Bourgogne-Franche-Comté

PLUi et Eau

Le 15 septembre 2016 à Autun



plan local d'urbanisme intercommunal

Fabienne Perrigouard
Chargée de Mission Planification
Département aménagement
DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Laëtitia Boithias
Chef de projet Planification Stratégique
CEREMA - Lyon



# Programme de la matinée

- 10h00 Introduction
  - Rémy REBEYROTTE, Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois
- 10h15 Présentation des lauréats de l'appel à projet 2016

Point d'actualités

Fabienne PERRIGOUARD, Chargée de Mission Planification, Dreal

Laëtitia BOITHIAS, Cerema/Lyon

- 10h55 La compatibilité des PLUi avec les SDAGE et PGRI en région Emeric BUSSY, chargé de mission Gestion Globale de l'Eau, Dreal
  - Olivier BOUJARD, chef du pôle Risques Naturels, Dreal
- 11h40 Table-ronde animée par **Gilles LEMAIRE**, chef du département aménagement de la Dreal avec les témoignages de :

Solène CARBONI, chargée de mission Environnement et Urbanisme, CC du Val d'Amour (39)

**Stéphanie VALETTE**, responsable du service Planification Territoriale, Grand Chalon (71)

Jennifer ALARCON, service Environnement, Grand Chalon (71)

Cédric BORGET, EPTB Saône-Doubs

Laurent TESSIER, directeur de la délégation de Besançon, Agence de l'Eau RMC

12h40 Déjeuner sur place

# Programme de l'après-midi

L'eau, valeur d'aménagement dans le Nord-Franche-Comté

Anne QUENOT, Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Elisabeth SCHMITT, Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

- atelier Eau et Santé animé par **Laëtitia BOITHIAS**, Cerema et **Diane MOLINARO**, ARS

- atelier Eau et Paysage animé par **Emilie CAM**, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et **Stéphane LEVEQUE**, CEREMA

- atelier Eau et Milieux Naturels animé **Pauline PERREARD**, Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne et **Laurent PARIS**, PNR du Morvan

15h45 Pause / Préparation de la synthèse

16h00 Synthèse des ateliers par les rapporteurs

16h30 Conclusion de la journée, **Arnaud BOURDOIS**, chef du service Développement Durable et Aménagement, Dreal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

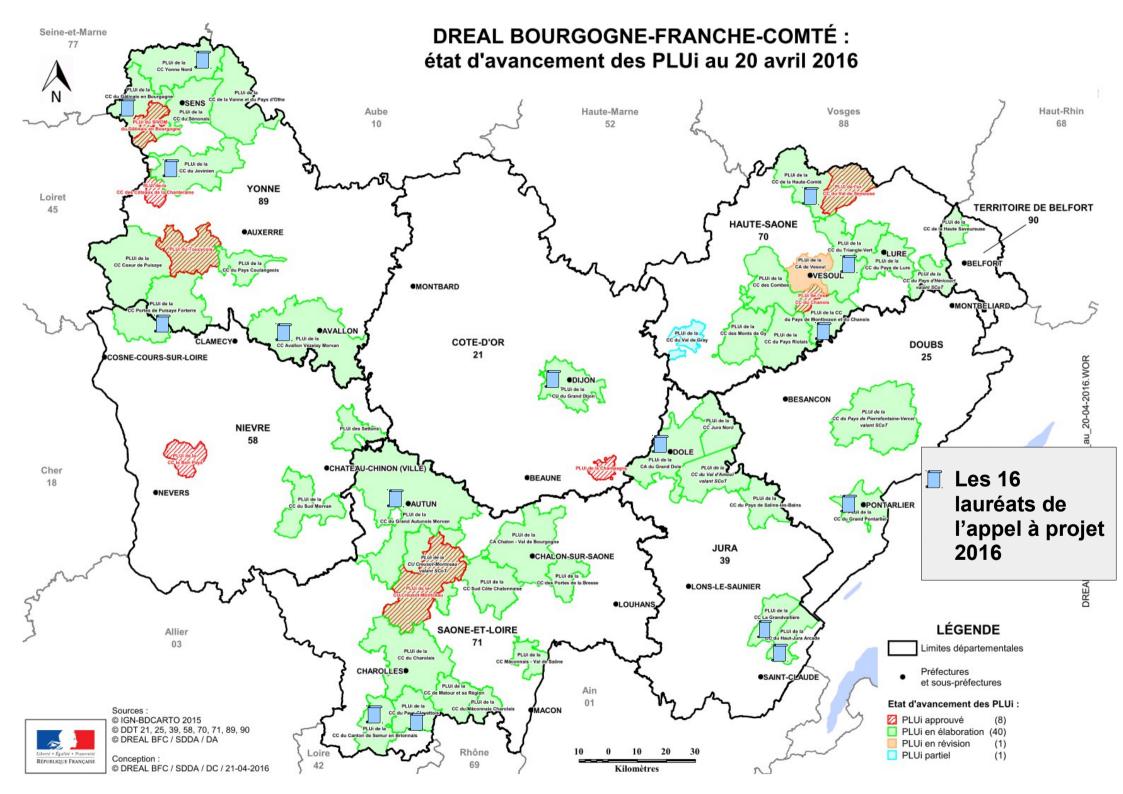
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNEFRANCHE-COMTÉ

14h15

**Ateliers** 

#### Présentation des lauréats de l'appel à projet 2016





Les 16 lauréats de l'appel à projet PLUi 2016	
Côte d'Or (21)	PLUi de la CU du Grand Dijon
Doubs (25)	PLUi de la CC du Grand Pontarlier
Jura (39)	PLUi de la CA du Grand Dole
	PLUi de la CC de la Grandvallière
	PLUi de la CC du Haut-Jura Arcade
Haute-Saône (70)	PLUi de la CC de la Haute-Comté
	PLUi de la CC du Pays de Montbozon et du Chanois
	PLUi de la CC du Triangle Vert
Saône-et-Loire (71)	PLUi de la CC du Canton de Semur en Brionnais
	PLUi de la CC du Grand Autunois Morvan
	PLUi de la CC du Pays Clayettois
Yonne (89)	PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan
	PLUi de la CC du Gâtinais en Bourgogne
	PLUi de la CC du Jovinien
	PLUi de la CC Yonne Nord
Yonne (89) / Nièvre (58)	PLUi de la CC des Portes de Puisaye Forterre

# L'organisation du Club PLUi BFC

- Un principe d'alternance retenue pour l'organisation des réunions (dans chacune des deux anciennes régions)
- Des journées organisées par les équipes-projet pré-existantes :

Equipe franc-comtoise	Equipe bourguignonne
<ul> <li>- La DREAL (Fabienne Perrigouard, Gilles Lemaire);</li> <li>- La Région (Bertrand Courvoisier);</li> <li>- Les DDT du Doubs (Virginie Lemaire), de la Haute-Saône (Maria Gigandet), du Jura (Pascal Nicot) et du Territoire de Belfort (Gaëlle Thauvin);</li> <li>- les agences d'urbanisme : AudaB (Sophie Gauzente), ADU (Isabelle Grivart) et AUTB (Anne Quenot);</li> <li>- le CEREMA (Julie Espinas).</li> </ul>	<ul> <li>- La DREAL (Fabienne Perrigouard, Gilles Lemaire);</li> <li>- Les DDT de la Côte d'Or (Michel Chaillas), de la Nièvre (Francis Cluzel, Martine Bailly), de la Saône-et-Loire (Loïc Duffy) et de l'Yonne (Bruno Bouchard, Gérald Pardieu).</li> <li>- l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne : AUSB (Emilie Cam);</li> <li>- le CEREMA (Stéphane Lévêque, Laëtitia Boithias).</li> </ul>

- Des journées ouvertes à l'ensemble des EPCI de la nouvelle région et aux partenaires du secteur géographique concerné
- Des sujets répondant aux besoins exprimés par les EPCI

### Les thèmes développés lors des prochaines journées du Club PLUi de Bourgogne-Franche-Comté

• Fin 2016 (date à préciser):

Réunion sur la préservation du patrimoine bâti et paysager dans les PLUi, communauté de communes de la Haute-Savoureuse (90)

- En 2017, programme prévisionnel (dates et lieux à préciser):
  - Sur le secteur de la Bourgogne, deux réunions de Club :
    - Le volet Energie-Climat dans les PLUi ;
    - PLUi et mobilité
  - Sur le secteur de la Franche-Comté, deux réunions de Club :
    - Le volet habitat des PLUi ;
    - La gouvernance
  - Une journée de sensibilisation aux PLUi



## Le Club PLUi BFC

• Le site Internet de la Dreal BFC :



• Le courriel :

club.plui.bfc@developpement-durable.gouv.fr

club.plui.bfc@developpement-durable.gouv.fr

Une rubrique sur l'extranet du Club PLUi national



## Les actualités du Club PLUi national





• Le kit de communication à destination des élus : plaquette, film, argumentaire

• Le guide méthodologique et la brochure de sensibilisation Énergie et Climat issus du GT

Le kit « PLUi sur les territoires XXL »



#### · Les événements passés et à venir

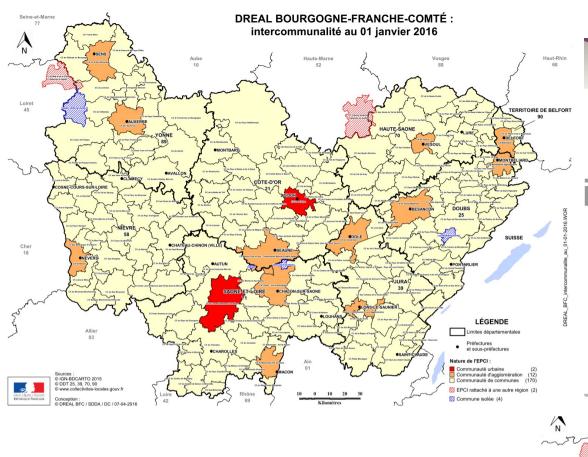
- 27 avril : GT Eau, production d'une fiche méthodologique en cours
- 17 octobre : GT Patrimoine, en préparation



#### Point d'actualités

- Evolution des SDCI et effets sur les PLUi en cours
- Géoportail de l'Urbanisme (GPU)
- Compétence GEMAPI
- Règlement du PLU
- Nouvelle organisation de l'autorité environnementale et réforme de l'évaluation environnementale





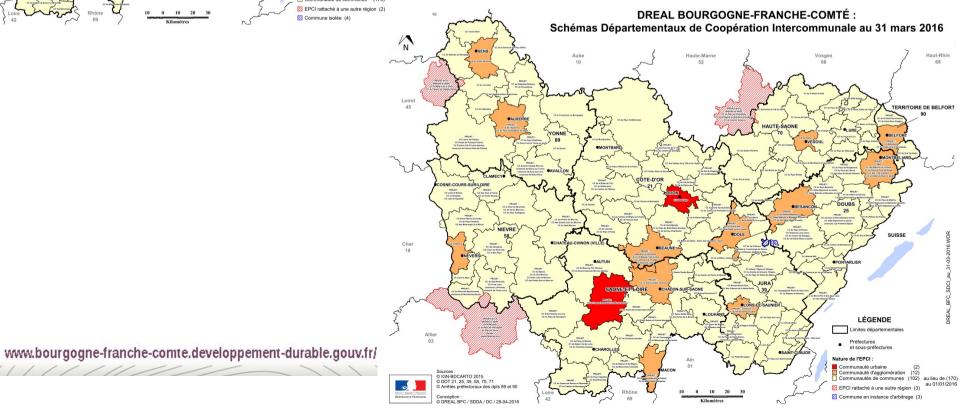
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE

DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-

FRANCHE-COMTÉ

# Schémas départementaux de coopération intercommunale : évolution projetée du découpage intercommunal



# Effets des évolutions du découpage intercommunal sur les PLUi

#### (procédures en cours et procédures d'évolution des documents applicables)

• Loi Notre du 08 août 2015 clarifie les modalités de reprise des procédures en cours et des procédures de modification des documents applicables sur le nouveau territoire de l'EPCI :

Procédures en cours

L'EPCI compétent peut achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, quelles qu'elles soient, engagées avant une fusion, une création, une modification du périmètre de l'EPCI ou un transfert de compétence (art. L. 153-9 du CU).

Évolutions possibles des documents applicables

- Les dispositions des PLU restent applicables et peuvent être modifiées ou mises en compatibilité par le nouvel EPCI compétent jusqu'à l'approbation ou la révision d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI (art. L. 153-1 du code de l'urbanisme)
- A noter également que les cartes communales applicables sur le territoire d'un EPCI compétent, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion ou d'une modification de périmètre, peuvent être modifiées ou révisées (art. L. 163-2)
- L'EPCI compétent choisit, en fonction de l'avancement du PLUi en cours, de l'importance de la modification du périmètre et des enjeux locaux entre :
  - élargir la démarche à l'ensemble de son territoire ;
  - fusionner les démarches pour couvrir l'ensemble de son territoire;
  - poursuivre le(s) PLUi(s);
  - abandonner la procédure de PLUi(s) sur son territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire.
- Projet de loi Égalité Citoyenneté

# Appel à partenaires du Cerema (API)

- Le \*\*Cerema recherche : environ 8 EPCI qui sont composés ou vont l'être à l'issue de la fusion de plus de 50 communes
- But : Dans le contexte de l'application de la loi NOTRE, élaborer des propositions méthodologiques pour les grands territoires pour aider à mettre en place une gouvernance appropriée à l'élaboration des PLUi
- Calendrier: 2 visites prévues sur chacun des territoires volontaires par les équipes du Cerema en septembre/octobre; 2 réunions nationales d'échanges et de mise en réseau – au total environ 20 jours consacrés à chaque territoire
- Participation de l'EPCI à hauteur de 5000 €
- Contact : aap-plui@cerema.fr



# Géoportail de l'Urbanisme (GPU)

- Portail internet officiel permettant de consulter et de télécharger l'information en matière d'urbanisme de tout le territoire français (données géographiques et pièces écrites) à la fois pour les différents documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU, POS, CC) et les SUP
- Directive européenne INSPIRE, ordonnance du 19 décembre 2013 : faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique
- Pour être exécutoires, les documents d'urbanisme devront obligatoirement être mis en ligne sur le GPU
- Seules les autorités compétentes sont habilitées à publier leurs informations sur le GPU (EPCI pour les PLUi).

Au 1 janvier 2016	<ul> <li>Possibilité de téléverser dès à présent au format CNIG</li> <li>A défaut, les collectivités doivent pouvoir assurer l'accès à leur document d'urbanisme (site Internet de la collectivité en particulier</li> </ul>
Au 1 janvier 2020	<ul> <li>Pour être opposables, les documents d'urbanisme devront obligatoirement être en ligne sur le GPU</li> </ul>

# Géoportail de l'Urbanisme (GPU)

- Les services déconcentrés accompagnent les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme, en apportant informations, conseils et outils
- Différentes actions d'accompagnement prévus par les DDT et la Dreal :
  - À destination des collectivités, notamment : communication des DDT, actions de formation des agents des collectivités envisagées

• A destination des bureaux d'études : journée d'information organisée par la Dreal en

septembre



#### Compétence GEMAPI

gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétence obligatoire des EPCI FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (loi MAPTAM du 27 janvier 2014)

Possibilité d'adhérer à des syndicats mixtes, par exemple constitués à l'échelle de bassins versants, pouvant être reconnus EPAGE ou EPTB, en charge de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de leur transférer ou leur déléguer (uniquement pour les EPAGE ou EPTB) tout ou partie de cette compétence

- Missions relevant de la compétence GEMAPI :
  - Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;
  - Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
  - Assurer la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/







euniteure vueilieu zeh noitze



#### La modernisation du PLU

- Décret du 28 déc. 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du CU et à la modernisation du contenu du plan
- Les PLU(i) en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 peuvent bénéficier du nouveau contenu du PLU
  - · à préciser le cas échéant par délibération au plus tard lors de l'arrêt du projet
  - table de concordance en ligne sur Légifrance :
     https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme
- Plaquette d'information et fiches techniques disponibles sur le site du MLHD :

http://www.logement.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal

-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu



#### La modernisation du PLU

#### **Principes directeurs:**

- Structurer les nouveaux articles de manière thématique ;
  - 3 sous-sections sont proposées au lieu des articles exhaustifs
- Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement du PLU;
  - Le renvoi au RNU est rendu possible dans certaines zone U
  - Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires
- Préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires ;
  - Introduction du coefficient de biotope
- Encourager l'émergence de projets ;
  - Création de secteurs où les OAP « aménagement » peuvent se substituer au règlement
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.
  - 20 sous-destinations en 5 destinations (contre 9 auparavant)

# Nouvelle organisation de l'autorité environnementale en région

- Réforme de l'autorité environnementale locale (décret du 28 avril 2016) : améliorer la transposition du droit européen en matière de prise en compte de l'environnement et d'information des citoyens et renforcer l'indépendance de l'autorité environnementale
- En pratique, pour les plans et programmes (notamment l'ensemble des documents d'urbanisme), la fonction de l'autorité environnementale est confiée à une mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). La DREAL (service à saisir) prépare les projets de décisions et d'avis.
- Pour les documents d'urbanisme qui relèvent de l'autorité environnementale locale, ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 20 mai 2016
- Composition de la MRAE (membres nommés pour une durée de trois ans) :

## 1° En qualité de membre permanent du CGEDD

- M. Philippe Dhenein, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la MIGT de Lyon, président;
- M. Hubert Goetz, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, titulaire ;
- M. Jean-Pierre Nicol, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, suppléant;
- 2° En qualité de membre associé :
- Mme Colette Vallée, titulaire :
- M. Hervé Richard, titulaire ;
- Mme Gudrun Bornette, suppléante.

# Réforme de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

- Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Des évolutions qui concernent en 1<sup>er</sup> lieu les « projets », notamment :
  - Refonte de la nomenclature des projets soumis à étude d'impact ou au cas par cas (art. R122-2 CE), au bénéfice de ce dernier, par ailleurs renforcé;
  - Renforcement du contenu de l'étude d'impact ;
  - Evolution des procédures d'EE : notamment, consultation des collectivités locales ;
- Une avancée à souligner : la création des procédures « commune » et « coordonnée » d'évaluation environnementale du plan-programme et du projet, notamment dans les cas de mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la réalisation d'un projet

NB : Des présentations et échanges sur cette réforme seront proposés prochainement par la DREAL BFC

